

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



RASED, s'organiser pour les défendre

Vendredi 7 octobre 2022, de 9h à 17h
Palais des sports, des arts et du travail, Narbonne

PROGRAMME DU STAGE :

Construire du collectif pour défendre les Réseaux d'Aide et s'organiser pour faire respecter les droits des personnels



Point de situation des RASED :

État des lieux au niveau local et national, présentation des différentes modalités d'organisation, fonctionnements et dysfonctionnements des Pôles Ressources, rapport ministériel de 2021 ...



Défendre les RASED :

Identification des besoins, des moyens et des perspectives et présentation / partage d'outils pour sensibiliser, communiquer et défendre les Réseaux d'Aides, présentation du Collectif National RASED ...



Droit des Personnels :

Circulaire de 2014, liberté pédagogique, frais de déplacement ...
Un temps sera dédié au montage de dossier pour demander (et obtenir) le remboursement des frais non couverts au cours des 4 années civiles précédentes. Pensez à vous munir de vos emplois du temps, de vos états de frais et/ou de tout document permettant le calcul de vos trajets. Celles et ceux qui ont un ordinateur portable sont invité-es à l'amener.



COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Mercredi 7 septembre 2022

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.



SUD éducation Hérault

23 rue Lakanal

34 090 Montpellier

Tel : 04.67.02.10.32

Mail : syndicat@sudeducation34.org

<http://sudeducation34.org>

SUD éducation Gard/Lozère

6 rue Porte d'Alès

30 000 Nîmes

Tel : 04.66.36.25.70

Mail : contact@sudeducation30.org

<https://sudeducation30.org/>

SUD éducation PO/Aude

4 bis avenue Marcelin Albert

66 000 Perpignan

Tel : 06.84.89.01.17

Mail : 66-11@sudeducation.org

<http://www.sudeducation66.org/>